

TCHAD

Le Tchad est une république centralisée d'environ 11 millions d'habitants. En 2006, le président Idriss Déby Itno, chef du Mouvement patriotique du salut (MPS) a été réélu pour un troisième mandat au cours d'élections qui, selon les observateurs officiels, se sont déroulées dans l'ordre mais ont comporté de sérieuses irrégularités et ont été boycottées par l'opposition. Déby gouverne le pays depuis le coup d'état qui lui a donné le pouvoir en 1990. Le pouvoir exécutif domine les pouvoirs législatif et judiciaire.

Le 15 janvier, les gouvernements du Tchad et du Soudan ont signé un accord pour normaliser leurs relations. Les deux parties ont convenu de mettre fin à la présence et au soutien de groupes armés d'opposition de l'autre pays sur leur territoire respectif. Les États ont également convenu de la création d'une force mixte pour patrouiller et surveiller leur frontière commune, force qui a été créée en février. Des centaines de rebelles tchadiens vivant au Soudan sont revenus au Tchad pendant l'année. Le gouvernement a retiré tout soutien au Mouvement pour l'égalité et la justice (MJE) et a expulsé le personnel du MJE, notamment son chef, Khalil Ibrahim. Pendant l'année, un seul engagement s'est produit entre les forces de l'État et les rebelles et aucun rapport ne fait état de raids transfrontaliers par les milices basées au Darfour, au Soudan.

En janvier, le Président Déby a annoncé qu'il ne soutiendrait pas le renouvellement de la MINURCAT, la mission des Nations unies en République Centrafricaine et au Tchad. Le 25 mai, à l'issue de discussions ultérieures entre le gouvernement et les Nations unies, la Résolution 1923 du Conseil de Sécurité des Nations unies a étendu le mandat de la MINURCAT jusqu'au 31 décembre, avec une réduction de son militaire personnel et un retrait total des éléments militaires et civils autres que ceux nécessaires à la conclusion de la mission à cette date. Les opérations de la MINURCAT ont pris fin et elle s'est retirée du pays le 31 décembre. On a vu, dans certaines circonstances, des éléments des forces de sécurité agir en dehors du contrôle civil.

En matière de violations des droits de l'homme, on a constaté des restrictions au droit des citoyens de changer de gouvernement, des assassinats extrajudiciaires, notamment des assassinats à motif politique. On a relevé également des enlèvements criminels d'enfants en échange de rançon ; l'usage de la torture, des brutalités, et des viols perpétrés par les forces de sécurité ; l'impunité des forces de sécurité ; des conditions de détention dures et présentant un danger de mort ; des arrestations et détentions arbitraires ; la détention au secret ; la détention préventive de longue durée ; le déni de procès public équitable ; l'ingérence de l'État dans les affaires judiciaires ; l'ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille ou la correspondance ; des limites imposées aux libertés d'expression, de la presse et de mouvement ; le mauvais traitement des réfugiés ; la corruption rampante des responsables gouvernementaux ; des enlèvements de personnel appartenant à des organismes non gouvernementaux (ONG) par des groupes armés et des bandits ; la discrimination sociétale et la violence à l'encontre des femmes, notamment la mutilation génitale féminine (MGF) ; la maltraitance, l'enlèvement, et le trafic d'enfants ; et le mariage des enfants. L'utilisation d'enfants soldats s'est produite, mais il y a eu beaucoup moins de cas signalés pendant l'année. Des problèmes ont été relevés dans les domaines de la discrimination ethnique, de la répression d'activités syndicales, du travail forcé, notamment par les enfants, et de l'exploitation du travail des enfants.

Des abus des droits de l'homme ont été commis par des groupes rebelles et des bandits regroupés par ethnies, qui ont perpétré tueries, enlèvements, viols, et blessures sur la population civile, utilisé des enfants soldats et attaqué le personnel d'organismes humanitaires. La défaite des groupes rebelles par le gouvernement et l'expulsion du personnel du MJE ont cependant entravé leur capacité d'opérer dans le pays, ce qui a entraîné une diminution importante des violations des droits de l'homme commis par ces groupes.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, notamment l'absence de :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Des rapports font état d'assassinats arbitraires ou illicites commis par l'État ou par ses agents, notamment des assassinats à motif politique, de personnes généralement soupçonnées d'entretenir des liens avec les rebelles. Les assassinats ont parfois été commis par « des hommes en uniforme » et, très souvent, il s'est révélé impossible de déterminer si les auteurs de ces actes étaient des membres des forces armées ou de la police, ou s'ils agissaient sur un ordre officiel. En général, le gouvernement n'a ni poursuivi ni sanctionné les membres des forces de sécurité ayant commis les assassinats.

D'après les rapports, des forces de sécurité auraient enlevé et tué Madjingar Kemhodjim le 11 janvier, à Doba, à cause de son appartenance présumée à un groupe rebelle du Sud. Le corps de Kemhodjim a été retrouvé dans un cimetière local.

Le 23 mars, à Haraze-Mangaine, des membres de l'Armée nationale tchadienne (ANT) ont assassiné Fadoul Barcham, un chef de district. D'après un organisme local de défense des droits de l'homme, Barcham a été tué parce qu'il ne soutenait pas les représentants locaux du parti MPS au pouvoir.

D'après les rapports, le 19 octobre, à Guereda, des soldats de l'ANT ont détenu et auraient battu un mineur, présumé être en possession d'armes ; le mineur est décédé à la suite de ses blessures durant sa détention par l'ANT. Le 21 octobre, en représailles, une confrontation a eu lieu entre les troupes de l'ANT de l'ethnie Tama du garçon et les troupes de l'ANT de l'ethnie Zaghawa accusées d'avoir battu le garçon à mort. Dans un échange de coups de feu, un officier de chaque tribu est mort.

A la suite de l'accord du mois de janvier entre les gouvernements du Tchad et du Soudan, une échauffourée entre le gouvernement et les forces rebelles s'est produite à une occasion mais aucun rapport n'indique de morts de civils.

Les meurtres suivants, liés au conflit dans l'Est du pays et perpétrés par les forces de sécurité en 2009, n'ont donné lieu à aucune enquête par le gouvernement : en mai, les exécutions sommaires d'au moins neuf rebelles à Am Dam par des soldats ; en mai, la mort de civils à Am Dam lorsque des tanks des forces gouvernementales ont écrasé les maisons de présumés rebelles ; en juillet, le meurtre de cinq personnes non identifiées par des soldats - les corps de ces personnes ont été retrouvés enterrés en dehors de Pala ; et, en décembre, le meurtre de Régine Doumro par un homme en uniforme.

Certaines morts ont été provoquées par des attaques de voyageurs commises par des bandits armés, certains en uniforme, bien qu'il y ait eu moins d'attaques de ce genre que l'année précédente. Certains des auteurs ont été identifiés en tant que soldats en service actif ou déserteurs. Il était souvent difficile de savoir si les meurtres étaient des actes à motif politique ou criminel.

Par exemple, le 2 juin, à N'Djamena, des bandits armés qu'on soupçonne appartenir à l'ANT ont tué Ali Karachi Abderamane, un technicien aéronautique. Les médias locaux ont rapporté qu'Abderamane avait été tué à cause de sa relation avec un opposant au régime en exil.

Aucune enquête n'a été ouverte sur le meurtre en janvier 2009 de Gani Nassour Betchi, sœur du chef rebelle Tom Erdimi, tuée par des assaillants inconnus.

Aucune mesure n'a été prise pour identifier les auteurs des nombreux cas de violation des droits de l'homme rapportés par la Commission d'enquête, créée pour enquêter les disparitions et autres violations survenus durant l'attaque des rebelles et la contre-attaque gouvernementale à N'Djamena en 2008. Cependant, le 18 novembre, le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la défense ainsi que l'ancien ministre de l'intérieur à témoigner devant les enquêteurs judiciaires. Le rapport de la Commission de 2008 a retenu que ces événements ont fait 977 morts, notamment des civils, du personnel de l'ANT et des rebelles, 1.758 blessés, il y a eu aussi 34 viols et 380 détenus dans N'Djamena et les provinces durant cette période. En 2009, le gouvernement a créé un sous-comité supplémentaire sous l'égide du ministre de la justice pour réexaminer les cas discutés dans le rapport de la commission.

On n'a constaté aucun progrès au sujet des meurtres suivants perpétrés par les forces de sécurité en 2008 : la mort de civils, suite à la destruction de plusieurs villages par l'ANT à Maitoukoulou, RCA, et le meurtre de partisans de Kheikh Ahmet Ismael Bichara en représailles à leur attaque présumée des forces de sécurité.

En fin d'année, les deux personnes détenues à Sarh pour le meurtre très médiatisé de l'universitaire Tenebaye Oringar étaient toujours en détention préventive en attente de leur procès.

Au contraire des années précédentes, aucun rapport ne fait état de morts de civils provenant de dispositifs explosifs qui n'auraient pas explosé, notamment des mines, placées par le gouvernement, les rebelles et les unités étrangères.

Les luttes interethniques ont entraîné des morts.

Par exemple, en juin, continuant des décennies de luttes ethniques, des Zaghawas armés ont pénétré au tribunal d'Abéché et tué plusieurs personnes de l'ethnie Tama ayant purgé leur peine de prison pour une offense commise contre les Zaghawas mais ayant refusé de quitter la prison en craignant pour leur vie.

Les auteurs présumés des meurtres de neuf personnes tuées pendant le conflit interethnique de novembre 2009 entre les pasteurs et les paysans du District de Kana étaient toujours détenus sans aucun chef d'accusation à la fin de l'année.

Les enfants enlevés en échange de rançon ont parfois été tués (voir la section 1.b.).

b. Disparitions

Au contraire de l'année précédente, aucun rapport ne fait état de disparitions pour motif politique, mais le sort des personnes arrêtées les années précédentes pour raison politique reste à l'état d'interrogation. Certaines personnes ont été tenues au secret pendant l'année.

Le 6 juin, des bandits armés ont kidnappé Hubert Blama, un employé de l'ONG britannique Oxfam ; Blama a été relâché par la suite (voir la section 5).

Le sort d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, l'un des trois chefs en vue de l'opposition, arrêtés en 2008 reste inconnu. En dépit des pressions de gouvernements étrangers, de groupes locaux de lutte pour la défense des droits de l'homme, et de membres du parti politique d'Ibni, qui, durant l'année ont tenu une assemblée appelant le gouvernement à l'action sur cette affaire, on n'a procédé à aucune arrestation. En janvier, un comité interministériel, créé pour enquêter sur les affaires non résolues liées aux attaques rebelles de 2008, a demandé une prolongation de six mois pour terminer son travail. Toutefois, en fin d'année, aucune information sur l'affaire Ibni n'avait encore été publiée.

En fin d'année, le sort d'au moins 135 rebelles capturés pendant l'attaque rebelle de 2008 sur N'Djamena était toujours inconnu.

L'enlèvement d'enfants en échange de rançon dans la région Ouest de Mayo-Kebbi reste un problème persistant, bien qu'on ait relevé une diminution d'incidents de ce genre par rapport à l'année précédente. Les rapports font état d'enlèvements d'enfants, en particulier d'enfants Peuhls, par des personnes armées, ressortissantes du pays ou de pays voisins, à cause de l'idée répandue que les familles Peuhls sont plus riches que celles des autres groupes ethniques. D'après une ONG locale, 148 enfants ont été enlevés entre 2007 et 2009, la somme totale des rançons payées se chiffrent environ à 157 millions CFA (soit 314.000 dollars É-U). Pendant la même période, 114 enfants détenus par des bandits ont été tués, certains par les kidnappeurs lorsque la rançon n'était pas payée et d'autres durant les tentatives de libération de la police.

Le 16 juillet, les représentants des groupes locaux de défense des droits de l'homme à Pala ont rapporté l'enlèvement d'un enfant de quatre ans dans les environs de Fianga. Le même mois, un autre groupe local de défense des droits de l'homme a rapporté l'enlèvement de deux enfants à Bongor. Le 23 septembre, cinq enfants ont été enlevés contre rançon ; le 28 octobre, le corps d'un des enfants enlevés a été retrouvé, les parents n'ayant pas pu payer la rançon à temps. D'après l'organisme de défense des droits de l'homme, aucune enquête n'a été menée sur cette mort.

c. Torture et autre punition ou traitement cruel, inhumain ou dégradant

Bien que la constitution et la loi interdisent de telles pratiques, le gouvernement n'a pas respecté ces dispositions dans la pratique. Les membres des forces de sécurité ont torturé, battu, violé et maltraité des personnes, en particulier celles soupçonnées d'activités rebelles ou de collaboration avec les rebelles. Le gouvernement n'a infligé aucune sanction aux membres des forces de sécurité responsables de tels abus.

Le 24 janvier, à N'Djamena les forces de sécurité ont arrêté Mbailassem Berangoto, et l'auraient torturé durant sa détention. En fin d'année, aucune information n'était disponible quant aux raisons de l'arrestation de Berangoto et aucune mesure n'avait été prise à l'encontre des membres des forces de sécurité qui l'auraient torturé.

Le 7 février à Salamat, des gendarmes ont arrêté Djibrine Noh, qui a ensuite été torturé pendant sa détention. A la suite des blessures subies pendant la torture, les médecins ont dû amputer la main droite de Noh après sa libération.

Le 12 mai, à Sarh, des agents de renseignement gouvernementaux ont procédé à l'arrestation de Madjadoumbe Ngom Halle, qu'ils ont ensuite torturé pendant sa détention. Halle a été libéré le 16 juin.

Aucune sanction n'a été prise à l'encontre des forces de sécurité ayant participé aux cas de torture suivants en 2009 : le 19 mars, la détention et la torture de Malioum Ousamane par du personnel militaire ; le 26 mars, l'arrestation et la torture de Mahamat Nour Abrass, 15 ans, par la police ; et le 29 mai, la torture de Yaya Erdimi par des agents de la sécurité.

La police, les gendarmes, et le personnel de l'ANT ont violé des femmes et des filles.

Aucune sanction n'a été prise à la suite des affaires de viols perpétrés par les forces de la sécurité en 2009 : le 7 mai, le viol d'une fille et d'une femme près d'Am Dam par des soldats de l'ANT ; le 1^{er} juillet, le viol d'une petite fille de 11 ans par des hommes en uniforme et l'enlèvement et le viol de 10 filles par des soldats de l'ANT.

Au contraire de l'année précédente, aucun rapport n'indique qu'il y aurait eu des blessés à cause de dispositifs explosifs qui n'auraient pas explosé, notamment des mines, placées par le gouvernement, les rebelles et les unités étrangères.

Conditions d'incarcération dans les prisons et les maisons d'arrêt

Les conditions d'incarcération restent pénibles et dangereuses. Les prisons souffrent d'une surpopulation carcérale grave, de mauvaises conditions sanitaires, et ne procurent pas suffisamment d'alimentation, d'abri ou de locaux médicaux. Les maisons d'arrêt régionales, qui tombent en décrépitude, sont surpeuplées et n'offrent pas de protection adéquate aux femmes et aux jeunes, n'ont pas les budgets leur permettant de nourrir les détenus. Les gardes de prison ne sont pas régulièrement payés, et

« relâchent » parfois des détenus en échange d'une rémunération pour ce service. Les dispositions concernant la ventilation, la température, l'éclairage et l'accès à l'eau potable sont inadéquates ou inexistantes. La loi prévoit qu'un médecin visite chaque prison trois fois par semaine, mais cette disposition n'est pas respectée. Il y a eu des cas de travail forcé dans les prisons.

A la suite d'une gestion et de dossiers inadéquats, nombre d'individus restent en prison après avoir purgé leur peine, ou après l'ordre de libération du tribunal. Pendant l'année, le Ministre de la justice, Mbailao Naimbaye Lossimian, ainsi que d'autres responsables gouvernementaux se sont rendus dans diverses prisons dans le pays pour en évaluer les conditions. En mai, le ministre de la justice a ordonné une enquête de tous les prisonniers pour évaluer les progrès des affaires et pour déterminer si les détenus connaissaient leurs droits. L'enquête a révélé que certains prisonniers sans dossiers étaient détenus depuis plus de trois ans sans aucun suivi des juges ou des avocats.

Les organismes de défense des droits de l'homme continuent à rapporter l'existence de prisons militaires auxquelles tout accès est interdit. Ils rapportent également l'existence de prisons secrètes gérées par l'Agence Nationale pour la Sécurité (ANS) et par la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE). D'après les organismes locaux des droits de l'homme, des personnes ont été détenues dans les centres de détention secrets sous l'autorité du Ministre de l'environnement ; d'autres organismes internationaux ont remis en cause cette déclaration.

Certains rapports persistants font état de suspects rebelles, détenus dans le centre de détention de Koro Toro, un centre géré par le Ministère de la Sécurité publique et de l'immigration. (Pendant l'année, le président a divisé l'ancien Ministère de l'intérieur en deux entités : le Ministère de la Sécurité publique et de l'immigration et le Ministère de l'Administration territoriale). Le 11 août, un site Internet de l'opposition a publié une liste de 750 prisonniers présumés en détention dans ce centre. Aucune information sur les conditions carcérales n'était disponible. En décembre, dans un effort d'amélioration de ces conditions, le gouvernement a officiellement transféré le contrôle de la prison au Ministère de la Justice pour encourager un processus équitable et pour offrir un accès aux organismes humanitaires.

Les estimations des morts survenues en raison de mauvaises conditions carcérales varient : un organisme local de défense des droits de l'homme rapporte la mort de 10 détenus pendant l'année, alors qu'un site Internet de l'opposition affirme que 20 détenus sont morts rien que dans la prison de Koro Toro.

Le gouvernement ne conserve pas de statistiques en ce qui concerne le nombre de prisonniers et de détenus dans le pays et aucun renseignement n'est disponible. Les garçons mineurs ne sont pas toujours séparés des prisonniers adultes et les enfants sont parfois détenus avec leurs mères. Pendant une visite du Ministère de la justice, entre le 2 et le 5 juillet, dans cinq villes de l'est du pays, les responsables gouvernementaux ont parfois trouvé des enfants aussi jeunes que huit ans incarcérés pour un petit larcin. Les détenus en détention préventive étaient incarcérés avec les prisonniers déjà condamnés.

En général, les détenus pouvaient recevoir des visites et avaient le droit de suivre leur religion. Il n'existe aucun mécanisme régulier leur permettant de déposer des plaintes sur les conditions d'incarcération ; il n'existe pas non plus d'autorité judiciaire pour recevoir de telles plaintes.

Le gouvernement a répondu favorablement à une demande d'autorisation permanente de l'Association tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'homme (ATPDH), permettant à cet organisme de se rendre dans les prisons civiles à n'importe quel moment et sans avertissement préalable. D'autres ONG locales, notamment des groupes de défense des droits de l'homme, ont dû demander l'autorisation auprès d'un tribunal ou auprès des directeurs des prisons ; une réponse favorable à ces demandes dépendait, en grande partie, du bon vouloir des personnes dépositaires de l'autorité publique, à même d'accorder l'autorisation. Les ONG locales n'ont pas reçu l'autorisation d'accès aux prisons militaires.

Le gouvernement a permis au Comité International de la Croix Rouge (CICR) de rendre visite aux prisons civiles sous le contrôle du Ministère de la justice et, durant l'année, le CICR s'est effectivement rendu dans ces prisons. En dépit des demandes répétées du CICR, l'État lui a refusé l'accès au centre de détention de Koro Toro, géré par le Ministère de la sécurité publique et de l'immigration. Toutefois, le Ministère de la justice, qui a assumé le contrôle du centre de Koro Toro en décembre, a assuré au CICR que l'autorisation lui serait prochainement accordée. Le gouvernement a également limité l'accès du CICR aux centres de détention gérés par d'autres ministères.

d. Arrestations ou détentions arbitraires

Bien que la constitution et la loi interdisent arrestations et détentions arbitraires, les forces de sécurité enfreignent souvent ces dispositions.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

L'ANT, la gendarmerie, la police nationale, la Garde nationale nomade tchadienne (GNNT), la DGSSIE et le service de contre-renseignement (ANS) sont chargés de la sécurité intérieure. Le mandat du Détachement Intégré de Sécurité (DIS), qui dépend de

la Coordination nationale de soutien aux actions humanitaires et au détachement intégré de sécurité, est de réduire l'insécurité existant dans les camps de réfugiés ainsi que de protéger les réfugiés et les personnes déplacées internes. L'ANT, la gendarmerie et la GNNT dépendent toutes du Ministère de la défense ; la police nationale dépend du Ministère de la sécurité publique et de l'immigration ; la DGSSIE et l'ANS dépendent du président. L'ANS est dominée par des officiers appartenant à l'ethnie du président Déby, les Zaghawas, ainsi qu'à des groupes ethniques proches alliés. La composition ethnique de la DGSSIE est mixte mais on trouve une surreprésentation des Zaghawas. Le contrôle des forces de police est centralisé, mais leur supervision s'avère difficile, en particulier en dehors de N'Djamena.

La police est corrompue et impliquée dans le banditisme, la prolifération des armes, et l'extorsion. L'impunité des forces de sécurité s'étend à tous les échelons (voir la section 5).

Suite à l'accord de paix signé le 15 janvier avec le Soudan, une force mixte frontalière composée d'éléments tchadiens et soudanais a été créée en février pour patrouiller la frontière commune. L'État et les observateurs extérieurs ont considéré que la force frontalière était efficace. L'autorité de commandement alterne tous les six mois entre le Tchad et le Soudan.

En 2009, l'État a lancé un programme de modernisation militaire extensif pour professionnaliser les forces armées et en réduire les effectifs. Une partie de ces efforts porte sur une vérification des personnes recevant toujours un salaire militaire qui portaient l'uniforme, car nombre d'anciens membres des forces militaires continuent de le faire et d'anciens soldats posent parfois en tant que militaires en active pour commettre des crimes avec des armes de service. Les armes prolifèrent cependant dans tout le pays, il n'existe pas d'uniforme standardisé (sauf le béret) et les uniformes de camouflage sont facilement disponibles sur le marché. Les rapports de violence sont souvent accompagnés de déclaration de témoins ayant vu « quelqu'un en uniforme ».

En janvier, le président Déby a annoncé qu'il ne soutiendrait pas le renouvellement de la MINURCAT, autorisée par les Nations unies en 2007 en vue de protéger les civils, d'appuyer une paix régionale et de promouvoir les droits de l'homme et un état de droit au Tchad oriental et dans la région du nord-est de la RCA. Déby a affirmé que l'État pourrait remplir les fonctions de protection de la MINURCAT aussi bien que les soldats de maintien de la paix des Nations unies. Le 25 mai, à l'issue de discussions ultérieures entre le gouvernement et les Nations unies, la résolution 1923 du Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé le mandat de la MINURCAT jusqu'au 31 décembre, avec une réduction de son effectif militaire et un retrait total des éléments civils et militaires, à part ceux nécessaires à la liquidation de la mission pour cette date. La MINURCAT a mis fin à toutes les opérations militaires le 15 octobre. Le 31 décembre, la MINURCAT transférait le reste de ses fonctions à l'État.

Procédures d'arrestation et traitement pendant la détention

Bien que la constitution et la loi exigent la signature d'un responsable judiciaire sur les mandats d'arrêt, on a signalé des détentions secrètes. Les détenus n'ont pas été rapidement informés des chefs d'accusation à leur rencontre et les décisions judiciaires se sont fait attendre. La loi prévoit le droit à une caution et à un avocat, mais ni l'un ni l'autre n'ont été régulièrement offerts. La mise au secret était un problème et, suivant certains rapports, des personnes mises au secret ont été torturées. Conformément à la constitution et à la loi, les défenseurs indigents devraient être pourvus d'un avocat et ils devraient pouvoir contacter rapidement leur famille. Toutefois, les choses ne se passent pas ainsi habituellement dans la pratique.

Les forces de sécurité ont arbitrairement procédé à des arrestations et, d'après les rapports, ont torturé des détenus, en particulier ceux soupçonnés de collaboration avec les forces rebelles. Au contraire de l'année précédente, il n'y a toutefois aucun rapport indiquant l'arrestation de dirigeants politiques, de représentants de la société civile ou d'activistes pour la défense des droits de l'homme.

Le 31 mars, à N'Djamena, des gendarmes ont arbitrairement arrêté Abakar Hassane, un chauffeur, sans aucun chef d'accusation. Hassane a été remis en liberté ultérieurement, suite à un dépôt de plainte de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, un organisme de défense des droits de l'homme.

Ce même mois, à N'Djamena, des agents de renseignement ont arrêté sans accusation Mahamat Abrass Moussa, qui était toujours détenu par l'ANS en fin d'année. Le gouvernement a refusé de laisser le CICR et un organisme local de défense des droits de l'homme, qui avaient tous deux demandé la permission de lui rendre visite, avoir accès à Moussa.

En avril, à Guidari, la LTDH a rapporté que 20 agriculteurs présumés avoir coupé des arbres sur leurs fermes ont été arrêtés, détenus et frappés d'amendes totalisant 232.000 CFA (464 dollars É-U) par des gendarmes ; la loi interdit la destruction massive d'arbres, mais les forces de sécurité l'utilisent parfois pour extorquer de l'argent, même auprès de personnes ayant coupé un seul arbre. Les agriculteurs ont été libérés sur dépôt de plainte de la LTDH auprès du tribunal de Moundou.

La détention préventive de longue durée reste un problème. Les personnes accusées de crimes peuvent être emprisonnées pendant plusieurs années avant d'être formellement accusées ou jugées, en particulier celles qui sont arrêtées dans les provinces pour des

crimes et transférées dans la prison de N'Djamena. La détention préventive de longue durée est le résultat d'un pouvoir judiciaire faible, qui fonctionne mal dans les zones urbaines et qu'on ignore généralement en dehors de la capitale.

Amnistie

Le 14 janvier, 175 prisonniers ont bénéficié d'une grâce, suite à l'amnistie du Nouvel An accordée par le président.

e. Déni de procès public équitable

Bien que la constitution et la loi garantissent un pouvoir judiciaire indépendant, celui-ci reste sans effet, sous-financé, surchargé et en but à l'ingérence du pouvoir exécutif. L'intimidation et la violence à l'encontre des membres du pouvoir judiciaire sont des problèmes : les membres du judiciaire ont parfois reçu des menaces de mort ou ont été déchu ou démis de leurs fonctions pour avoir refusé de plier sous la pression des responsables gouvernementaux. Les tribunaux sont généralement faibles et, dans certaines régions, sont inexistantes ou ne fonctionnent pas. Par exemple, il n'y avait que 150 juges dans le pays et, tous doivent écrire leurs documents à la main. De par la constitution, le mandat du Conseil supérieur de la magistrature est de recommander les nominations judiciaires et de sanctionner les juges pour faute disciplinaire ; toutefois, le gouvernement a entravé l'étude ou l'exécution de toute sanction. Une Commission de supervision judiciaire a le pouvoir de mener des enquêtes en matière de décisions judiciaires et de sanctionner les erreurs judiciaires suspectées. Toutefois, c'est le président qui a nommé les membres de la Commission, accroissant ainsi le contrôle de l'exécutif sur le judiciaire et amoindrissant l'autorité du Conseil supérieur. Certains membres de la Cour suprême, de la Cour constitutionnelle et de la Cour d'appel ont été nommés par l'État au lieu d'être élus par vote populaire conformément à la loi, ce qui affaiblit encore plus l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Pendant l'année, le ministre de la justice a organisé divers déplacements dans le pays pour évaluer personnellement le système judiciaire; la plus grande partie de ces résultats n'a pas été rendue publique.

Les responsables gouvernementaux, en particulier les membres des forces armées, bénéficient de l'impunité (voir la section 4). Pendant l'année, il a été mentionné que le maire d'Abéché a empêché la mise en application de peines rendues par le tribunal. Il a été aussi mentionné que des personnes, détenues pour accusations criminelles dans l'Est du pays et envoyées à N'Djamena pour poursuites judiciaires, sont réapparues ultérieurement en uniforme militaire à Abéché.

Le droit applicable a parfois prêté à confusion car les tribunaux ont tendance à allier le code juridique officiel dérivé de la France à des pratiques traditionnelles et, en pratique, le droit coutumier l'a souvent emporté sur le code Napoléon. Les résidents des zones rurales sont souvent privés d'accès aux institutions judiciaires officielles, et les textes de référence juridiques ne sont pas disponibles en arabe ni en dehors de la capitale. Dans la plupart des affaires civiles mineures, la population se fie aux tribunaux traditionnels, présidés par des chefs de village, les chefs de canton ou les sultans. Les amendes des tribunaux traditionnels varient et dépendent parfois de l'affiliation du clan de la victime ou de l'auteur du délit. Les décisions des tribunaux traditionnels peuvent faire l'objet d'un appel devant un tribunal officiel. Durant l'année, les Nations unies ont mené un programme visant à former les chefs et responsables locaux aux techniques et aux pratiques de médiation.

La loi prévoit que les crimes commis par des membres des forces armées doivent être jugés par un tribunal militaire ; mais il n'existe aucun tribunal de ce type.

Procédures régissant les procès

La loi garantit la présomption d'innocence ; mais, en pratique, nombreux sont les juges qui ont présumé la culpabilité d'un suspect, parfois comme moyen d'extorquer de l'argent de l'accusé. Par exemple, dans les rares affaires de viol parvenues jusqu'aux tribunaux, les prévenus sont condamnés à des amendes plutôt que d'être jugés, un moyen d'extorquer de l'argent. Les procès sont publics et utilisent des jurys sauf dans les cas politiques délicats. Les accusés ont le droit d'être présents dans la salle d'audience. Ils ont également le droit de consulter un avocat en temps opportun, mais en pratique les personnes détenues n'ont pas toujours eu accès à un avocat. La loi prévoit que les indigents reçoivent rapidement un avocat, mais ceci s'est rarement produit en pratique. Il est arrivé que des groupes de défense des droits de l'homme aient parfois procuré des avocats aux clients indigents à titre gratuit. Conformément à la loi, les accusés, leurs avocats et les juges peuvent questionner les témoins. Les accusés ont le droit de présenter des témoins et des preuves en leur défense. Les accusés et leurs avocats ont accès aux preuves détenues par le gouvernement pertinentes à leur affaire, sauf dans les affaires politiques délicates. Ils ont le droit de faire appel. La loi accorde ces droits à tous les citoyens.

Il appartient aux responsables locaux de décider au cas par cas s'il y a lieu d'appliquer le concept islamique de la *diyya*, c'est à dire le paiement à la famille de la victime d'un crime. La pratique était courante dans les zones musulmanes. Les groupes non musulmans, qui soutiennent l'application d'un code civil, remettent toujours en question le concept de la *diyya*, affirmant que c'est un concept anticonstitutionnel.

Prisonniers et détenus politiques

Pendant l'année, le gouvernement a détenu des prisonniers et détenus politiques, mais en l'absence de statistiques et de dossiers, il est difficile d'évaluer le nombre de personnes détenues.

Procédures judiciaires civiles et recours

Les rapports indiquent que le pouvoir judiciaire n'a pas toujours été indépendant ni impartial en matière civile. Il existe des recours administratifs et judiciaires tels que la médiation pour des préjudices allégués. Les poursuites judiciaires pour violations des droits de l'homme peuvent être portées devant le tribunal pénal ou la cour pénale ; la question des dommages est traitée devant le tribunal civil.

f. Ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

Bien que la constitution garantisse le droit à la vie privée et l'inviolabilité du domicile, l'État a mené des perquisitions illégales ainsi que des écoutes téléphoniques illicites, surveillé la correspondance privée ainsi que les courriers électroniques et a continué à démolir des maisons à N'Djamena. Les forces de sécurité ont régulièrement arrêté des citoyens et leur ont extorqué de l'argent ou confisqué leurs biens.

En juin, le gouvernement a démolit des maisons, des fonds de commerce, des sièges d'ONG et des locaux gouvernementaux pour soutenir ses efforts de redynamisation urbaine à N'Djamena. Les démolitions, qui ont commencé en 2008, ont laissé des dizaines de milliers de personnes sans abri et sans moyen de gagner leur vie. Les citoyens accusent l'État de ne pas avoir donné d'avertissement sur la démolition des résidences suffisamment à l'avance, bien que l'État allègue que ceux-ci n'ont pas obéi aux avis de déménagement. L'État a attribué un dédommagement aux personnes détenant des titres de propriété, toutefois les critiques soulignent que l'indemnisation était inadéquate et qu'elle n'était pas disponible pour tous. De nouvelles constructions visant à remplacer les logements démolis ont commencé pendant l'année mais nombre de personnes se retrouvant nouvellement sans logement vivaient encore sur des terrains vagues en fin d'année.

Le Ministère de la sécurité publique et de l'immigration a maintenu son interdiction d'état d'urgence sur la possession et l'utilisation de téléphones satellitaires. Le personnel militaire et la police ont recherché et confisqué ces téléphones.

Au contraire des années précédentes, aucun rapport n'indique que la police ait arrêté des membres de la famille de suspects.

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment :

a. Liberté d'expression et de la presse

La constitution garantit les libertés d'opinion, d'expression et de la presse, mais elles sont accompagnées de restrictions en cas d'atteinte à l'ordre public, la moralité ou les droits d'autrui. Toutefois, le gouvernement n'a pas toujours respecté ces droits, bien qu'on ait observé une amélioration de la liberté de presse pendant l'année. La constitution interdit également la propagande de nature ethnique, régionaliste, ou religieuse ayant un impact sur l'unité nationale ou la nature séculière de l'État. Les journalistes et les éditeurs ont pratiqué l'autocensure.

Les personnes qui ont ouvertement critiqué le pouvoir ont dit qu'elles risquaient des représailles et, d'après les rapports, le gouvernement aurait tenté de contrôler les critiques en intimidant leurs auteurs et en surveillant les réunions de l'opposition.

Le 18 août, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi sur la liberté de la presse, la loi No. 7, et a abrogé l'ordonnance No. 5, le décret présidentiel de 2008 qui avait imposé des restrictions à la liberté de parole et à la presse dans le cadre de l'état d'urgence. La plupart des observateurs ont bien accueilli la nouvelle loi qui décriminalise de nombreuses infractions de la presse ainsi que le délit particulier d'offense au chef de l'État. D'autres ont cependant critiqué les dispositions interdisant aux journalistes ou aux journaux d'inciter à la haine raciale ou ethnique ou d'encourager la violence, pour lesquelles les sanctions comprennent des peines de prison jusqu'à un an maximum, des amendes allant jusqu'à un million CFA (2.000 dollars É-U) ou six mois de suspension de publication.

Certains journalistes de zones rurales ont rapporté que des responsables gouvernementaux les avaient avertis de ne pas mener de reportage politique sur des sujets tendant à controverse. En outre, certains journalistes tchadiens ont avancé que l'État avait limité leur latitude pour couvrir certains événements ou pour se rendre dans certains lieux et limité leur accès aux hauts responsables, des restrictions que l'État n'a pas imposées aux journalistes étrangers.

Le 6 janvier, un tribunal de N'Djamena a ordonné la suspension de la publication du journal de l'opposition, *La Voix du Tchad*, sur l'ordre du Haut conseil de la communication (HCC) de cesser toute publication en décembre 2009, cette publication fonctionnant sans licence. Le journal a reçu l'autorisation de reprendre sa publication à la mi-janvier.

Les éditeurs du journal local *N'Djamena Bi-Hebdo* ont inclus dans leur numéro du 14 au 17 octobre un article comparant le sud du Soudan au sud du Tchad. Le premier ministre a qualifié l'article de « dangereux » et demandé au HCC d'agir en la matière. Le 19 octobre, le HCC rencontrait la presse et avertissait tous les médias, et *N'Djamena Bi-Hebdo* en particulier, « d'observer les règles de déontologie » en n'imprimant aucun article risquant d'attiser des sentiments de haine, de violence ou des mouvements séparatistes.

Au contraire de l'année passée, il n'a été signalé aucune déportation de journalistes étrangers.

La radio reste le moyen le plus important de communication à grande échelle. La Radiodiffusion nationale tchadienne, appartenant à l'État, a plusieurs branches. De nombreuses stations de radio privées diffusent dans le pays, et nombre d'entre elles appartiennent à des organismes religieux, notamment quatre stations affiliées à l'ONG catholique BELACD.

Les frais de licence fixés par le HCC pour une station de radio commerciale restent extrêmement élevés, soit environ cinq millions CFA (environ 10.000 dollars É-U) par an, 10 fois les frais fixés pour les stations de radio appartenant à des ONG à but non lucratif. Le HCC contrôle et censure le contenu des programmes des stations de radio.

L'État est propriétaire et exploitant de la seule station de télévision nationale, mais n'interfère pas au niveau de la réception de chaînes étrangères.

Liberté d'Internet

Si aucune restriction gouvernementale n'est imposée sur l'accès à Internet, il paraît que le gouvernement surveillerait la correspondance électronique. Bien que de plus en plus disponible au public par le biais des cybercafés, la plus grande partie de la population ne peut s'offrir un accès à Internet. Le manque d'infrastructures limite l'accès public autre part. D'après les statistiques de l'Union internationale des télécommunications pour l'année, environ 1,19 pour cent de la population utilise Internet.

Liberté de l'enseignement et manifestations culturelles

Il n'existe aucune restriction gouvernementale en matière de liberté de l'enseignement ou de manifestations culturelles.

b. Liberté de réunion pacifique et d'association

Liberté de réunion

La constitution prévoit la liberté de réunion, accompagnée de restrictions en cas d'atteinte aux droits d'autrui, à l'ordre public et à la morale ; au contraire de l'année précédente, l'État a généralement respecté ce droit. La loi exige que les organisateurs de manifestations donnent au gouvernement un préavis de cinq jours.

Liberté d'association

La constitution et la loi prévoient la liberté d'association, accompagnée de restrictions en cas d'atteinte aux droits d'autrui, à l'ordre public et à la morale, et en pratique, l'État a respecté ce droit.

Une ordonnance exige une autorisation préalable du Ministère de l'administration territoriale avant la création d'une association, notamment la création d'un syndicat ; toutefois, aucun rapport n'indique que cette ordonnance ait été appliquée. Elle autorise également la dissolution administrative immédiate d'une association et autorise les autorités à contrôler le financement de l'association.

c. Liberté de religion

Pour une description complète de la liberté de religion, veuillez vous reporter au *Rapport international 2010 sur la liberté de religion* à www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

d. Liberté de mouvement, personnes déplacées dans leur propre pays, protection des réfugiés et apatrides

En dépit des dispositions constitutionnelles et légales garantissant la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement, le gouvernement a limité ces droits.

Le gouvernement a coopéré avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ainsi qu'avec d'autres organismes humanitaires pour offrir protection et assistance aux personnes déplacées internes, aux réfugiés ainsi qu'aux autres catégories de personnes concernées.

Le Ministère de l'administration territoriale exige que les étrangers, notamment le personnel des agences humanitaires, obtiennent une autorisation de voyage dans l'Est du pays.

Les forces de sécurité, les bandits et, dans une moindre mesure que les années précédentes, les groupes rebelles maintiennent toujours des barrages routiers, extorquent de l'argent des voyageurs, les passent souvent à tabac et, dans certains cas, les tuent.

La liberté de mouvement dans la région est toujours limitée par les bandits armés, les pasteurs impliqués dans le conflit transfrontalier à propos des ressources, ainsi que par les groupes rebelles le long de la frontière avec la République centrafricaine.

La loi interdit l'exil forcé et le gouvernement n'en a pas usé.

L'État a poursuivi des négociations actives avec les groupes rebelles pour les convaincre de renoncer à leurs associations rebelles et de réintégrer la vie civile ou militaire. Les rebelles ayant accepté de revenir et ayant abandonné leurs anciennes affiliations n'ont été ni arrêtés ni menacés d'arrestation, bien que les rebelles capturés sans s'être rendus aient été détenus. Pendant l'année, des centaines de combattants rebelles sont revenus du Soudan de leur propre gré ; en 2009, entre 2000 et 3000 rebelles sont revenus dans le pays, mais il restait encore des combattants rebelles au Soudan à la fin de l'année.

Personnes déplacées dans leur propre pays

Il existe environ 170.000 personnes déplacées dans leur propre pays, la plupart d'entre elles déplacées en 2005 à la suite de luttes interethniques créées par la rareté de l'eau et des ressources en terres pendant la sécheresse. Elles résident dans 38 camps dans tout le pays. Nombreuses sont celles qui hésitent à réintégrer leur domicile d'origine, souvent repris par d'autres groupes et offrant fréquemment un accès moins certain à l'eau potable ainsi qu'à des soins médicaux. Le gouvernement a poursuivi sa politique d'accès aux organismes humanitaires pour les personnes déplacées et leur a permis d'accepter l'assistance fournie par ces groupes. Bien que les Nations unies et les organisations humanitaires aient travaillé dans le pays pendant l'année, à cause du manque de sécurité, elles ont été moins en mesure d'offrir des services aux personnes déplacées et aux réfugiés.

La violence sexuelle à l'encontre des femmes et des petites filles déplacées à l'Est du pays est un problème. Quatre soldats de l'ANT auraient violé une femme déplacée pendant l'année ; il paraît également que des groupes organisés et des bandits ont violé des personnes déplacées. Au contraire des années passées où ces agressions étaient principalement l'œuvre de soldats, de rebelles et de bandits, pendant l'année, ce genre d'agression a été perpétrée par des hommes déplacés sans travail. Les observateurs remarquent que l'impossibilité pour les hommes déplacés de gagner leur vie a contribué à la violence familiale.

Comme dans le reste du pays, les auteurs de violence sexuelle sont rarement poursuivis et les efforts du gouvernement visant à protéger les femmes vulnérables se sont avérés inadéquats. L'État a toutefois mené des campagnes de sensibilisation importantes contre la violence sexuelle et a fortement encouragé les femmes à s'identifier sans peur de représailles.

Malgré l'existence de plus de 70 organismes humanitaires internationaux dans la partie orientale du pays, certaines lacunes ont également été mises en évidence dans leurs mécanismes de protection. Par exemple, les victimes de violence sexuelle peuvent avoir besoin d'un certificat médical pour procéder à la poursuite légale d'une affaire, mais il leur a été difficile d'en obtenir un auprès des médecins des ONG qui hésitent à s'engager dans des procédures légales.

Il existe des tensions entre les personnes déplacées et les communautés locales. En général, les personnes déplacées sont situées près de services d'eau potable et de services de santé offerts par des organismes internationaux, ce qui crée parfois un ressentiment au sein des communautés locales d'accueil qui ne reçoivent pas ce genre de service.

Des dizaines de milliers de personnes ont perdu leur habitation et leurs moyens de subsistance à la suite du programme de renouveau urbain lancé par le gouvernement à N'Djamena (voir la section 1.f.).

Protection des réfugiés

La législation du pays ne prévoit pas d'accorder l'asile ou un statut de réfugié, mais l'État a créé un système permettant d'offrir protection aux réfugiés. En pratique, l'État a offert sa protection contre l'expulsion ou le retour de réfugiés dans des pays où leur vie ou liberté serait menacée à cause de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leur opinion politique.

A compter du mois de septembre, il restait dans le pays environ 270.000 réfugiés soudanais venant du Darfour, la plupart situés dans 12 camps le long de la frontière orientale commune avec le Soudan. Environ 80.000 réfugiés de la République centrafricaine vivaient principalement dans cinq camps situés au Sud, et 5000 réfugiés environ de diverses nationalités vivaient dans les zones urbaines.

Le manque de sécurité dans la région orientale du pays, due notamment aux attaques rebelles et au banditisme, a entravé l'action des organismes humanitaires pour offrir des services à ces réfugiés. Le personnel des ONG voyageant entre les camps a fréquemment été victime de détournement de véhicules et d'attaques à main armée.

Le HCR et ses organismes partenaires ont continué à exprimer leurs préoccupations quant au risque de militarisation des camps de réfugiés par les rebelles soudanais et tchadiens, notamment, les camps situés près de la frontière. Le recrutement de certains réfugiés, des enfants en particulier, dans les groupes rebelles armés s'est poursuivi. (Voir la section 6).

Le sentiment anti-réfugiés régnant parmi les populations locales dans les régions comportant des réfugiés est fort. Les enfants réfugiés ou déplacés ont souvent un meilleur accès à l'éducation et aux services de santé que ceux qui se trouvent parmi les populations avoisinantes, grâce à l'ampleur des interventions humanitaires en leur nom. Le ressentiment entre citoyens et réfugiés est également exacerbé par l'antagonisme à propos des ressources locales comme le bois, l'eau et les pâturages et parce que les réfugiés soudanais ont reçu des biens et des services auxquels la population locale n'a pas droit.

Des rapports faisant état de viols de réfugiées continuent. Suivant le HCR, on a relevé 32 viols de femmes ou de petites filles réfugiées entre les mois de janvier et d'octobre. Dans la majorité des cas, les auteurs étaient des réfugiés eux-mêmes, ou des inconnus juste en dehors des camps. En 2009, l'ONG Médecins pour les droits de l'homme a documenté des cas de viols de réfugiées à l'intérieur et à l'extérieur des camps. Il a été indiqué que ces viols ont été commis par des groupes organisés, des bandits, ainsi que d'autres groupes de réfugiés. Toutefois, au contraire de l'année précédente, il n'a pas été signalé que des membres du personnel d'ONG aient commis des viols de réfugiées.

Section 3 Respect des droits politiques : droit des citoyens de changer de gouvernement

Bien que la constitution et la loi garantissent aux citoyens le droit de changer de gouvernement, dans la pratique, l'État a continué à limiter ce droit. Le pouvoir exécutif domine les autres pouvoirs du gouvernement.

Élections et participation politique

En 2006, le président Idriss Déby Itno, chef du parti au pouvoir, le MPS, a été élu pour un troisième mandat dans ce que les observateurs officiels ont qualifié d'élections déroulées dans l'ordre mais comportant de sérieuses irrégularités et boycottées par l'opposition. Déby gouverne le pays depuis sa prise de pouvoir par un coup d'état en 1990.

Au vu de problèmes techniques pour parvenir à la date limite électorale, la Commission électorale nationale indépendante a ajourné les élections législatives prévues pour le 28 novembre et les élections municipales prévues pour le 5 décembre jusqu'en 2011. La commission a contrôlé la campagne d'inscription des électeurs et a travaillé avec le bureau permanent des élections pour créer des listes d'électeurs et des cartes d'électeurs.

Il existe environ 120 partis politiques enregistrés. La coalition principale de l'opposition a été bien traitée, en partie, pour donner la preuve que le pays avait un système pluripartite, toutefois, les plus petits partis d'opposition ont été en butte à l'ingérence du gouvernement. Les nordistes, en particulier les membres de l'ethnie des Zaghawas, notamment le sous-clan des Bideyat auquel appartient le président, étaient sur-représentés dans les institutions clés du pouvoir, notamment dans les rangs des officiers des forces armées, les unités d'élite militaires et au sein du personnel présidentiel. Les chefs de l'opposition ont accusé le gouvernement de leur refuser un financement ainsi qu'un temps d'antenne égal sur les médias appartenant à l'État.

Au contraire de l'année précédente, il n'a pas été fait état de harcèlement vis-à-vis des chefs de l'opposition, ils n'ont pas été forcés de se présenter sur les listes du MPS dans les élections locales, et ils n'ont pas subi de pression pour qu'ils rejoignent le parti opposé dans l'assemblée nationale. De même, il n'a pas été mentionné d'intimidation par l'armée des membres de partis ayant refusé de coopérer.

Sur 155 sièges de l'assemblée nationale, 10 sont occupés par des femmes. Sur les 41 ministres du gouvernement, neuf sont des femmes. Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont une représentation ethnique diversifiée.

Section 4 Corruption officielle et transparence du gouvernement

La loi prévoit des sanctions pénales contre la corruption. Toutefois le gouvernement n'a pas fait appliquer la loi efficacement et la corruption existait à tous les niveaux du gouvernement. Les indicateurs de gouvernance les plus récents de la Banque mondiale montraient que la corruption est un problème grave.

La police est incapable de traiter les problèmes de sécurité intérieure efficacement, notamment le banditisme galopant et la prolifération des armes. La police et les gendarmes extorquent des paiements auprès des motoristes en toute impunité. En

novembre, dans un effort visant à entraver ce genre d'extorsion et lutter contre la cherté du coût de la vie, le Président Déby a ordonné le démantèlement de tous les points de contrôle militaires du pays et bon nombre avaient été démantelés en fin d'année.

L'impunité des responsables, en particulier de l'armée et d'autres personnes d'influence, est courante. Par exemple, les membres de la police judiciaire n'exécutent pas les ordres du tribunal national à l'encontre des forces armées ou des membres de leur propre ethnie. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que sa corruption posent également des problèmes.

Le Ministère de la Moralisation est chargé de combattre la corruption.

Pendant l'année, l'État a ouvert des enquêtes à propos de plusieurs responsables gouvernementaux impliqués dans divers scandales de corruption en 2009, notamment un scandale sur les livres scolaires relevant d'1,5 milliard CFA de faux contrats (soit 3 millions de dollars É-U). Pendant l'année, les 141 responsables gouvernementaux mis en examen en rapport avec cette affaire ainsi que 34 autres cas de détournements de biens en 2009 ont été relaxés, et, dans la plupart des cas, les poursuites ont été abandonnées.

En janvier, la Haute Cour a officiellement ouvert une enquête sur sept ministres en rapport avec le scandale des livres scolaires. En début février, l'ancien ministre de l'éducation nationale, Abdramane Koko, l'ancien ministre adjoint des finances, Ouma Boukar Gana, et l'ancien ministre et secrétaire général du gouvernement, Limane Mahamat, ont été renvoyés pour corruption. A la fin de l'année, les poursuites étaient abandonnées contre les ministres Gana, Mahamat et Koko. L'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenter de poursuites à l'encontre de quatre autres ministres arrêtés et impliqués dans le scandale -- l'ancien ministre adjoint à l'éducation Khadidja Hassaballah, l'ancien ministre de la santé Ngombaye Djaibe, et l'ancien ministre adjoint de l'agriculture, Fatime Ramadan. L'ancien secrétaire général de la présidence, Haroun Kabadi, également impliqué dans le scandale des livres scolaires, a été libéré le 16 février et nommé conseiller spécial du président Déby le 7 juillet. Seize autres responsables gouvernementaux relevant des ministères des finances et de l'éducation, arrêtés en rapport avec l'affaire, ont aussi été remis en liberté pour manque de preuves.

Dans un cas de corruption distinct, Mahamat Zen Bada, ancien maire de N'Djamena, et ses 10 associés qui avaient été arrêtés et démis de leurs fonctions en 2009, ont également été remis en liberté, toutes poursuites abandonnées.

En 2009, le Collège de contrôle et de surveillance des ressources pétrolières, un comité créé pour inclure la participation de la société civile à la gestion des revenus pétroliers, a identifié des lacunes, notamment une coordination insuffisante entre les ministères et les responsables locaux, un manque de personnel qualifié permettant de mettre en œuvre et de contrôler les projets de réduction de la pauvreté, et l'incapacité du gouvernement de mener à bien les projets en cours ou de fournir des ressources suffisantes pour ceux-ci. En fin d'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure claire quant aux conclusions des rapports précédents du collège.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure quant au rapport d'août 2009, soumis par le Groupe de crise international, qui accusait l'État de manque de transparence dans l'attribution de contrats en matière de travaux publics pour les constructions utilisant les revenus pétroliers, accroissant ainsi la corruption et le népotisme. Le rapport faisait également état du fait que le gouvernement avait graduellement réduit le rôle du Collège pour le contrôle et la supervision des ressources pétrolières.

Le 16 juillet, l'État a organisé des séances de formation pour les responsables locaux en matière de déontologie et de bonne gouvernance ; les gouverneurs de 22 régions ont participé à ces séances.

Les fonctionnaires sont sujets à des lois en matière de divulgation financière. Toutefois, la loi n'est pas mise en application et les fonctionnaires ne divulguent pas leur condition financière.

La loi ne prévoit pas d'accès public aux informations relevant du gouvernement, bien que celui-ci ait accordé cet accès aux journalistes fonctionnaires. L'État met à la disposition du public une partie de son budget, mais, dans le budget publié, il ne divulgue pas une grande partie des dépenses. Les journalistes de médias indépendants ont déclaré qu'ils ne recevaient pas suffisamment accès aux informations sur le gouvernement.

Section 5 Attitude de l'État en matière d'enquêtes internationales et non gouvernementales sur les violations présumées des droits de l'homme

En règle générale, les responsables gouvernementaux se sont montrés disponibles vis-à-vis des organismes de défense des droits de l'homme mais, à l'occasion, n'ont fait montre d'aucune réaction ou ont manifesté une certaine hostilité envers leurs conclusions. Toutefois, au contraire de l'année précédente, il n'a pas été signalé d'obstruction active du gouvernement envers le travail des organismes nationaux de défense des droits de l'homme. En dépit de pression du gouvernement, ces groupes ont pu enquêter et publier leurs conclusions sur les cas de violation des droits de l'homme.

Les deux principaux organismes locaux de défense des droits de l'homme sont l'ATPDH et le LTDH. Ces organismes, ainsi que d'autres organismes de plus petite taille, ont travaillé de concert, sous l'égide d'un organisme unique, l'Association des Droits de l'Homme. Les groupes de défense des droits de l'homme ont fait entendre leur voix en publiant les abus dénoncés dans des rapports, des communiqués de presse, et dans la presse écrite. Cependant, ils ont rarement réussi à intervenir avec succès auprès des autorités.

Au contraire de l'année précédente, il n'a pas été signalé que la police ait arrêté ou harcelé le personnel des ONG.

Du 9 au 11 mars, le gouvernement a tenu son premier forum sur les droits de l'homme pour discuter des problèmes et créer un plan d'action gouvernemental. Il était présidé par le ministre des droits de l'homme, Abdraman Djasnabille ; ont participé à ce forum des ministres, des responsables gouvernementaux nationaux et locaux, des chefs militaires, chefs traditionnels, des représentants de la société civile locale ainsi que des membres d'organismes de défense des droits de l'homme nationaux et internationaux. Parmi les thèmes de discussion, citons la violence à l'encontre des femmes, les arrestations arbitraires, les brutalités policières, les sévices contre les prisonniers, le recrutement continu d'enfants soldats et l'impunité des fonctionnaires.

Les attaques violentes contre des employés d'ONG à vocation humanitaire et de défense des droits de l'homme par des groupes armés et des bandits se sont multipliées pendant l'année. Ces employés ont été enlevés, leurs véhicules détournés, leurs convois pillés ainsi que leur bureaux. Certains organismes humanitaires se sont vus forcés de suspendre ou de limiter temporairement leurs activités -- notamment la distribution de vivres aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Le 6 juin à Abéché, des bandits armés ont enlevés Hubert Blama, un employé de l'ONG britannique Oxfam ; Blama a été libéré le 16 juin. D'après les rapports, l'enlèvement avait été exécuté pour mettre le président dans l'embarras.

Le 6 février, un membre international du CICR, Laurent Maurice, a été libéré au Darfour, au Soudan, après avoir été retenu prisonnier 89 jours ; Maurice avait été kidnappé à Kawa en novembre 2009 par des membres armés d'un groupe basé au Soudan.

Il n'y a pas d'autres renseignements sur l'assassinat en 2008 du directeur de l'ONG Save the Children, Pascal Marlinge.

Le gouvernement a coopéré avec les organismes gouvernementaux internationaux et a permis les visites de représentants des Nations unies. Une délégation de la Commission des Droits de l'Homme, basée à Genève, s'est rendue au Tchad et a évalué la possibilité d'ouvrir un bureau dans le pays. Contrastant avec les années passées, il n'a pas été fait état d'une obstruction du gouvernement au travail des organismes de défense des droits de l'homme, tels que Human Rights Watch.

Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite de personnes

Bien que la constitution et la loi interdisent la discrimination en fonction de l'origine, de la race, du genre, de la religion, de l'orientation politique ou de la condition sociale, le gouvernement n'a pas mis en application ces dispositions de manière efficace.

Condition des femmes

Le viol est interdit et passible des travaux forcés. Toutefois, le viol constituait un problème, notamment le viol des femmes réfugiées (voir la section 2.d). Aucune donnée fiable n'est disponible sur l'étendue du problème. La loi n'aborde pas particulièrement le cas du viol conjugal. Bien que la police ait souvent arrêté et emprisonné les auteurs, les cas de viols ne sont généralement pas allés jusqu'au tribunal et la plupart des suspects ont été remis en liberté. Les normes culturelles forcent souvent les femmes et les filles célibataires à épouser leur agresseur pour sauvegarder leur honneur.

Bien que la loi interdise la violence à l'encontre des femmes, la violence familiale, notamment conjugale, est courante. Traditionnellement, les épouses sont sujettes à l'autorité de leur mari et elles ont un recours limité en cas d'abus. Bien que la famille ou les autorités traditionnelles puissent offrir une assistance dans ces cas, la police intervient rarement, les chefs traditionnels intervenant souvent. Pendant l'année, certaines femmes ont commencé à rapporter des cas de violence et d'abus auprès des organismes de défense des droits de l'homme. Les informations concernant le nombre d'agresseurs ayant été poursuivis en justice, condamnés ou sanctionnés ne sont pas disponibles.

Dans certaines régions, les femmes et les petites filles n'ont pas le droit de se rendre sur le site où une cérémonie d'initiation doit se dérouler. Si une femme ou une fille viole cette interdiction, elle peut être tuée par les chefs du village, suivant la coutume ; il n'y a toutefois aucun rapport indiquant que ceci se soit passé pendant l'année.

Pendant l'année, l'État a lancé une campagne de sensibilisation visant à lutter contre la violence à l'encontre des femmes, avec l'appui des Nations unies. Cette campagne présentait des thèmes tels que la sensibilisation au viol, au harcèlement sexuel, aux mutilations génitales féminines, à la discrimination contre les femmes, et au mariage des enfants.

La loi n'interdit pas le harcèlement sexuel et celui-ci est un problème.

La loi garantit aux couples et aux personnes le droit de décider de manière libre et responsable du nombre et de la fréquence de leurs enfants, et le droit d'avoir accès à des informations concernant les méthodes de contrôle des naissances. Cependant, un grand nombre a manqué d'accès aux soins médicaux, notamment les habitants des zones rurales. Les couples n'ont pas accès à la contraception, et seulement 14 pour cent des naissances se font avec une assistance professionnelle. En fonction des statistiques de 2008, le rapport entre sages-femmes et femmes en âge d'avoir des enfants était d'une sage-femme pour 14.800. L'incidence de la mortalité en couches est de 1.500 pour 100.000 naissances. Environ 10 pour cent des femmes mariées à N'Djamena ont utilisé des contraceptifs pendant l'année ; 5 pour cent des femmes dans les villes contre 0,4 pour cent des femmes à la campagne ont utilisé des méthodes contraceptives. Les femmes étaient, à quantité égale, diagnostiquées et traitées pour des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH ; le traitement était gratuit.

La discrimination à l'encontre des femmes et l'exploitation des femmes est rampante. Bien que les lois en matière d'héritage et de propriété ne soient pas discriminatoires envers les femmes, les chefs locaux tranchent en faveur des hommes pour la plupart des cas d'héritage suivant la pratique traditionnelle. Le ministre de l'Action sociale et de la Femme est responsable de traiter les questions liées au genre. Les femmes ne bénéficient pas de l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation, ce qui rend difficile pour elles de faire concurrence aux hommes pour les postes à pourvoir dans les secteurs formels. Les normes culturelles favorisant les hommes, les femmes sont victimes d'une discrimination économique en matière d'accès à l'emploi, au crédit et à une parité des salaires pour des postes substantiellement identiques, et pour être propriétaire ou gérant d'une affaire.

La loi stipule que les personnes de l'âge légal requis ont le droit, conformément à la loi, aux coutumes et aux mœurs, de décider si elles veulent se marier. La loi ne traite pas le sujet de la polygynie, mais les maris peuvent opter à n'importe quel moment de déclarer leur mariage polygyne. Si un mari prend une deuxième femme, la première épouse a le droit de demander la dissolution de son mariage mais elle doit rembourser sa dot ainsi que les autres dépenses liées au mariage.

Les enfants

La nationalité est acquise par la naissance sur le territoire et par la nationalité des parents ; cependant les enfants nés de réfugiés du Soudan ne sont pas toujours considérés comme citoyens. Les enfants nés de réfugiés de la République centrafricaine reçoivent généralement la nationalité tchadienne. L'État n'enregistre pas toutes les naissances immédiatement et il n'est pas clair s'il est nécessaire d'avoir un certificat de naissance pour être scolarisé. La loi stipule que l'éducation est universelle et gratuite et l'éducation primaire est obligatoire entre les âges de six et onze ans ; toutefois, les parents doivent souvent payer des frais de scolarité aux écoles publiques au-delà du primaire. Les parents doivent également payer les livres, sauf dans certaines régions rurales. Les associations de parents d'élèves et d'enseignants engagent et paient environ la moitié des enseignants, sans aucun remboursement de l'état. Il n'existe pas d'écoles dans bon nombre d'endroits. Seulement 37 pour cent des enfants ont terminé une éducation primaire. D'après la base de données des indicateurs de développement de la Banque mondiale, seules, 6 filles pour 10 garçons sont scolarisées en école primaire. La plupart des enfants ne parviennent pas à l'école secondaire où l'inscription des filles est également plus faible que celles des garçons.

Plusieurs organismes de défense des droits de l'homme ont rapporté le problème des mouhadjirin, les enfants suivant des cours dans certaines écoles islamiques et forcés par leurs professeurs de mendier de l'argent et de la nourriture. Les enfants ayant des problèmes disciplinaires sont souvent envoyés dans ces écoles par leurs parents qui espèrent que la dureté des conditions améliorera leur comportement. Il n'y a pas d'estimation fiable du nombre de mouhadjirins.

L'abus des enfants reste un problème.

La loi interdit la mutilation génitale féminine, mais la pratique est largement répandue, notamment dans les zones rurales. Un rapport de l'Institut national des études statistiques, économiques et démographiques de l'État datant de 2004, indique que 45 pour cent de femmes ont subi l'excision. D'après l'enquête, 70 pour cent de femmes musulmanes et 30 pour cent de femmes chrétiennes ont été soumises à la mutilation génitale féminine. La pratique est particulièrement courante chez les ethnies de l'Est et du Sud du pays. Les trois types de MGF sont pratiqués. Le moins courant, mais le plus dangereux et le plus grave, l'infibulation, se limite en grande partie à la région de la frontière est bordant le Soudan. La MGF est en général faite avant la puberté en tant que rite de passage.

La MGF pouvait être passible de poursuites comme une forme d'agression et des chefs d'accusation pouvaient être retenus contre les parents des victimes de MGF, les praticiens ou les parties impliquées dans cet acte. Toutefois les poursuites ont été entravées par l'absence de peines particulières prévues par le code pénal. Il n'a pas été signalé de poursuites de ce genre pendant l'année. Le Ministre de l'Action sociale et de la famille est chargé de la coordination d'activités visant à combattre les MGF. L'État, avec l'appui des Nations unies, a poursuivi ses campagnes de sensibilisation pour décourager la pratique et en souligner les dangers, dans le cadre des efforts visant à combattre la violence contre les femmes. La campagne a encouragé les habitants à s'élever contre la mutilation génitale féminine et autres formes d'abus à l'encontre des femmes et des petites filles. La femme du président a joué un rôle clé durant l'année en matière de sensibilisation à la violence et à d'autres abus des droits de la personne auxquels font face les femmes et les enfants.

Malgré l'interdiction légale de relations sexuelles avec une jeune fille de moins de 14 ans, même si elle est mariée, cette interdiction est rarement appliquée. Les familles arrangent des mariages pour des petites filles aussi jeunes que 12 ou 13 ans. L'âge légal minimum pour des fiançailles est de 11 ans. La loi interdit les mariages forcés d'une personne de moins de 18 ans, et prévoit une peine de prison allant de six mois à deux ans ainsi qu'une amende de 50.000 à 500.000 CFA (soit 100 à 1000 dollars É-U). Cependant, le mariage forcé des filles est resté un problème grave, notamment parmi les réfugiés. La coutume d'acheter et de vendre les petites filles en mariage est largement répandue. Les filles refusant d'être mariées contre leur gré subissent souvent des agressions physiques des membres de leur famille et de leur mari. Nombre de jeunes filles mariées sont contraintes à travailler de longues heures pour leur mari dans les champs ou à la maison.

La loi interdit l'utilisation d'enfants soldats et l'État a cessé toute conscription des enfants soldats et poursuit ses efforts de démobilisation de tous les enfants restant dans les forces de la sécurité et les groupes rebelles. Cependant les groupes armés, qu'ils soient tchadiens ou soudanais, ont continué à recruter des enfants des camps de réfugiés le long de la frontière, malgré une réduction importante de ce genre d'incident à la fin de l'année. La MINURCAT a rapporté qu'en avril, il y avait des enfants des camps de réfugiés de l'Est du pays parmi les recrues MJE.

Du 7 au 9 juin, le pays a accueilli une conférence régionale visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. La conférence, à laquelle ont participé des délégations officielles du Cameroun, de la République centrafricaine, du Niger, du Nigéria, et du Soudan, a été organisée avec l'appui de l'UNICEF. L'UNICEF a publiquement déclaré que les progrès du Tchad en matière des enfants soldats en faisaient un leader sur la question. Tous les participants à la conférence ont signé la Déclaration de N'Djamena, s'engageant à l'élimination du recrutement et de la participation des enfants aux forces armées, aux groupes armés et à toutes formes d'hostilité. Un comité de suivi visant mettre en œuvre la déclaration s'est réuni et a poursuivi ses travaux tout au long de l'année.

Au cours de l'année, le gouvernement a continué à transférer à l'UNICEF les enfants associés au retour des groupes rebelles pour les réintégrer et les réhabiliter. A la veille de la conférence, par exemple, le gouvernement a facilité la libération de 45 nouveaux enfants soldats de groupes rebelles remis aux soins de l'UNICEF. L'État a coopéré avec les efforts internationaux pour offrir des services de réhabilitation.

Des bandits armés ont kidnappé des enfants pour obtenir une rançon dans la région Ouest du Mayo-Kebbi (voir la section 1.b.).

En octobre, des membres de l'ONG l'Arche de Noé ayant été accusés de l'enlèvement d'enfants tchadiens en 2007 sont passés en jugement devant les tribunaux français. En 2008, le président du Tchad a accordé son pardon aux personnes en question.

Le pays n'est pas signataire de la Convention de la Haye sur les aspects civils des enlèvements d'enfants. Pour tout renseignement sur les enlèvements parentaux internationaux d'enfants, veuillez consulter le rapport annuel du Département d'État sur la conformité à l'adresse http://travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.html.

Antisémitisme

Il n'y a pas de communauté juive connue et il n'y a aucun rapport d'actes antisémites.

Traite de personnes

Pour de plus amples renseignements sur la traite des personnes, veuillez consulter le *Rapport annuel sur la traite des personnes* du Département d'État à www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi interdit toute discrimination envers les personnes handicapées et malgré les efforts de l'État pour faire appliquer cette interdiction à N'Djamena, il n'est pas en mesure de le faire dans tout le pays. Il n'existait pas de loi ni de programme pour assurer l'accès aux bâtiments pour les personnes ayant des handicaps. L'État gère cependant quelques programmes d'éducation, d'emploi ou de thérapie pour les handicapés.

Le pays compte un grand nombre de personnes ayant des handicaps à la suite de la polio, et bon nombre de ces personnes ont des postes de rang au sein du gouvernement.

L'État, de concert avec les ONG, a continué de parrainer une journée annuelle d'activités pour sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées. Le ministère de l'Action sociale et de la famille est chargé de la protection des droits des handicapés.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Il existe environ 200 groupes ethniques, dont un grand nombre est concentré au niveau des régions. Ils parlent 128 langues primaires distinctes. La plupart des groupes ethniques sont affiliés à l'une de deux traditions régionales et culturelles -- Arabes et musulmans au Nord, au Centre et à l'Est, et chrétiens et animistes au Sud, mais des migrations internes, provenant de l'urbanisation et de la désertification, ont entraîné l'intégration de ces groupes dans certaines régions.

La violence interethnique se poursuit, en particulier dans l'Est et le Sud. Des échauffourées entre les pasteurs et les populations sédentaires ainsi que d'autres violences ethniques se poursuivent, souvent liées à la compétition pour des terres arables de plus en plus rares dues à la désertification.

La discrimination sociétale est pratiquée couramment par les membres de virtuellement tous les groupes ethniques et elle est évidente dans les tendances d'emploi. La loi interdit à l'État de discriminer en fonction de l'ethnie, bien qu'en pratique, l'ethnie continue à influencer les nominations au gouvernement ainsi que les alliances politiques. Les partis et les groupes politiques ont en général des bases régionales ou ethniques facilement identifiables.

Abus et discrimination sociétaux et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre

Aucun organisme de lesbiennes, d'homosexuels, de bisexuels et de transgenre (LHBT) connu n'existe. Il existe peu de rapports de violence ou de discrimination envers les LHBT, principalement parce que la plupart de ces personnes sont discrètes à propos de leurs préférences sexuelles de par les contraintes culturelles et sociétales contre l'homosexualité. La loi interdit mais ne définit pas les « actes contre-nature » et il n'existe pas de preuve que cette loi ait été utilisée contre des LHBT durant l'année.

Autre violence ou discrimination sociétale

La loi garantit aux personnes atteintes du VIH/SIDA les mêmes droits qu'à celles qui n'en souffrent pas et oblige l'État à fournir des informations, une éducation et un accès aux tests et au traitement pour les personnes souffrant du VIH/SIDA. Mais la discrimination sociale à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/SIDA se poursuit. Les responsables gouvernementaux ne sont pas toujours bien informés pour enseigner leurs droits ainsi que les traitements disponibles à ces personnes. Les femmes sont parfois accusées de transmettre le VIH à leur mari et sont menacées par leur famille de poursuites en justice ou de bannissement.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La loi permet à tous les employés, excepté les membres des forces armées, de créer ou de rejoindre des syndicats de leur choix sans conditions excessives, mais l'autorisation du Ministre de l'administration territoriale est obligatoire. Il n'a pas été signalé que l'exigence d'autorisation a été mise en application pendant l'année. Le Ministère de l'administration territoriale peut également ordonner la dissolution administrative immédiate d'un syndicat.

Dans le secteur formel, plus de 90 pour cent des employés appartiennent à des syndicats. Mais la grande majorité des travailleurs sont des indépendants, sans syndicats, non payés, des cultivateurs de subsistance ou des pasteurs. L'État qui est propriétaire d'entreprises dominant un grand nombre de secteurs de l'économie formelle, reste le plus gros employeur.

La loi reconnaît le droit de grève mais limite le droit des fonctionnaires et des employés des entreprises étatiques de le pratiquer. Les fonctionnaires et employés des entreprises étatiques, notamment les fonctionnaires et les enseignants, doivent passer par un processus de médiation et notifier le gouvernement avant d'entrer en grève. Les employés de plusieurs entités publiques réputées essentielles doivent continuer à assurer un certain niveau de prestations. D'après le rapport de la Confédération des syndicats internationaux, publié pendant l'année, la définition des services essentiels est trop large. La loi prévoit l'emprisonnement avec travaux forcés pour la participation à des grèves illégales mais cette sanction n'a pas été imposée pendant l'année.

b. Droit de syndicalisation et de convention collective

La loi autorise les syndicats à s'organiser et à avoir des négociations collectives et l'État a protégé ces droits. Malgré l'absence de restrictions en matière de conventions collectives, la loi autorise le gouvernement à intervenir dans certaines circonstances. Il n'y a pas eu de restrictions sur les conventions collectives durant l'année.

Il n'existe pas de zones franches industrielles.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La constitution stipule que personne ne peut être retenu en tant qu'esclave ou dans la servitude et la loi interdit le travail forcé ou obligatoire, notamment le travail des enfants. Mais, le travail forcé, notamment par les enfants, existe dans le secteur informel.

Aucun rapport n'a fait état de pratiques de travail forcé dans l'économie formelle mais les enfants et les adultes dans le secteur rural ont participé à un travail agricole forcé et à une servitude domestique.

Voir aussi le *Rapport annuel sur la traite des personnes* du Département d'État à www.state.gov/g/tip.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimal pour l'emploi

Le code du travail stipule que l'âge minimum pour l'emploi est de 14 ans sauf pour les enfants travaillant en tant qu'apprentis, qui commencent à l'âge de 13 ans. Mais l'État n'a pas fait appliquer cette loi et le travail des enfants, notamment le travail forcé, est un problème grave. Un âge minimum légal bas pour l'emploi, l'absence de scolarisation obligatoire au-delà de 11 ans, l'absence de toute opportunité de scolarisation dans certaines régions et les rites d'initiation tribales contribuent à faire des enfants des adultes non officiels à l'âge de 14 ans, et contribuent à la perception générale que le travail des enfants n'est pas une exploitation à moins que les victimes n'aient moins de 13 ou 14 ans.

La majorité des enfants qui sont obligés à travailler sont contraints à une servitude domestique, contraints à mendier, contraints à travailler dans la pêche, à garder les troupeaux, et à vendre dans la rue. Les enfants sont victimes de la traite vers le Cameroun, la République centrafricaine et le Nigéria où ils sont contraints de garder des troupeaux. Les petites filles vendues ou forcées à des mariages précoces sont forcées par leur mari à une servitude domestique et au travail forcé dans les champs.

La loi interdit l'utilisation d'enfants soldats et le gouvernement a cessé toute conscription des enfants soldats et poursuit ses efforts de démobilisation de tous les enfants restant dans les forces de la sécurité et les groupes rebelles. L'UNICEF a déclaré qu'on ne pouvait pas mettre hors de question le fait que l'ANT utilisait parfois des enfants dans des rôles de non combattants mais elle maintient que pendant l'année, l'ANT avait cessé d'utiliser des enfants dans les combats et qu'elle ne recrutait pas d'enfants. Cependant les groupes armés, à la fois tchadiens et soudanais, continuent à recruter des enfants dans les camps de réfugiés le long de la frontière Est, malgré une diminution importante de ce genre d'incident en fin d'année. La MINURCAT a rapporté qu'en avril, il y avait des enfants provenant des camps de réfugiés de l'Est du pays parmi les recrues du MJE (voir la section 6).

Le très grand nombre d'enfants gardiens de troupeaux qui travaillent en dehors des clans de pasteurs traditionnels vivent souvent dans des conditions précaires, sans aucun accès à la scolarisation ou à une nutrition adéquate. Traditionnellement, ces gardiens reçoivent une vache en paiement pour une année de travail mais les responsables des troupeaux refusent souvent de payer ce salaire ou bien les parents de l'enfant reçoivent le paiement et le gardent pour eux. Des enfants du Sud ont parfois été enlevés et transférés vers le nord-est du pays, près de la frontière du Soudan pour être utilisés comme gardiens de troupeaux.

On estime que 20 pour cent des enfants entre les âges de six et 18 ans travaillent dans des conditions d'exploitation dans le secteur informel urbain, d'après une étude publiée en 2005 par l'ONG Droits Humains sans Frontières. Les enfants sont couramment employés comme gardiens de troupeaux, domestiques, ouvriers agricoles, et laveurs à la batée pour l'or. Ils sont aussi employés dans le secteur commercial, en particulier dans la capitale, en tant que vendeurs des rues, travailleurs manuels et assistants dans des petites boutiques. Les enfants travaillent en tant que domestiques et serviteurs, principalement dans la capitale.

Une enquête de l'UNICEF et de l'État remontant à 2005 à propos des enfants domestiques à N'Djamena a relevé que 62 pour cent étaient des garçons, dont 24 pour cent entre les âges de huit et 14 ans, 68 pour cent entre les âges de 15 et 17 ans et 86 pour cent étaient illettrés. Les organismes locaux des droits de l'homme rapportent une augmentation du nombre d'enfants employés de maison pendant l'année.

Les enfants scolarisés dans certaines écoles islamiques ont parfois été contraints de mendier de l'argent et de la nourriture par leurs maîtres.

Certaines petites filles sont forcées au mariage par leur famille, puis forcées à travailler dans les champs ou les maisons de leur mari alors qu'elles sont encore trop jeunes pour le faire sans danger.

Le Bureau de l'Inspection du travail est chargé de l'application des lois et politiques en matière de travail des enfants ; toutefois aucune poursuite n'a été menée durant l'année. Comme par le passé, les rapports indiquent que le bureau manque de fonds pour mener à bien un travail sur le terrain et des enquêtes. D'après les rapports, la police a recours à des mesures extrajudiciaires contre les trafiquants et les individus qui enfreignent les lois régissant le travail des enfants, notamment des passages à tabac et l'imposition d'amendes officieuses. Les chefs traditionnels ont parfois recours à des sanctions traditionnelles telles que l'ostracisme.

Le gouvernement n'avait pas de plan exhaustif visant à éliminer les pires formes du travail des enfants, mais il a poursuivi son travail avec l'UNICEF et les ONG pour une plus grande sensibilisation au travail des enfants. En outre, la campagne s'est poursuivie pour éduquer les parents et la société civile en matière des dangers présentés par le travail des enfants, en particulier des gardiens de troupeaux, souvent envoyés dans des endroits lointains où ils sont victimes d'abus.

Le 1^{er} décembre, à l'occasion d'un discours commémorant le Jour de la Liberté et de la Démocratie, le Président Déby a fustigé les parents qui forçaient leurs enfants à garder les troupeaux plutôt que de les envoyer à l'école.

e. Conditions de travail acceptables

Le code du travail exige que l'État fixe un salaire minimum, et le salaire minimum à la fin de l'année était de 28.000 CFA (56 dollars É-U) par mois. Toutefois, cette norme est généralement ignorée. Le salaire minimum ne permet pas un niveau de vie décent pour un travailleur et sa famille malgré une augmentation des niveaux de salaire durant l'année. La plus grande partie du secteur privé, ainsi que les entreprises d'état paient au moins le salaire minimum mais il est largement ignoré dans le vaste secteur informel. Les arriérés de salaires restent problématiques malgré une diminution par rapport aux années passées. La loi limite la plupart des emplois à 39 heures de travail par semaine, les heures supplémentaires étant payées en tant que telles. Le travail agricole est limité à 2.400 heures par an, une moyenne de 46 heures par semaine. Tous les travailleurs ont droit à des périodes de repos entre 24 et 48 heures consécutives ; mais les travailleurs n'ont pas toujours profité de ces droits, largement parce qu'ils préfèrent être plus payés.

Le code du travail exige des normes de sécurité et de santé au travail et donne aux inspecteurs l'autorité de les faire appliquer. Ces normes sont cependant généralement ignorées dans le secteur privé comme dans la fonction publique.

Les travailleurs ont le droit de se soustraire à des situations de travail dangereuses mais, en pratique, avec une pénurie d'emplois disponibles dans le secteur formel, le faire pour une raison quelconque équivaldrait à risquer de perdre son poste. Le code du travail protège de manière explicite tous les travailleurs, y compris les travailleurs illégaux et les travailleurs étrangers, mais cette protection offerte n'a pas toujours été respectée dans la pratique.